



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-107

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mme CHARPENTIER Delphine (45) (1 page)	Page 3
R24-2021-12-10-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Mr ARNOULT Pierre (45) (1 page)	Page 5
R24-2021-12-08-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SARL BELOUET (45) (1 page)	Page 7
R24-2021-12-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LEGRAND (45) (1 page)	Page 9

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-03-29-00005 - Arrêté portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements privés du second degré pour la rentrée 2022 (1 page)	Page 11
R24-2022-03-29-00008 - Arrêté portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements publics du second degré pour la rentrée 2022 [??] (4 pages)	Page 13
R24-2022-03-29-00006 - Arrêté portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques (DNL) dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022 [??] (2 pages)	Page 18
R24-2022-03-29-00007 - Arrêté portant mesures relatives aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022 [??] (5 pages)	Page 21

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mme CHARPENTIER Delphine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-239

Le Directeur départemental
à
Madame CHARPENTIER
Delphine
Montliza
45300 – YEVRE LA VILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 11 a 00 ca**
situés sur la commune de YEVRE LA VILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-10-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr ARNOULT Pierre (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-244

Le Directeur départemental
à
Monsieur ARNOULT Pierre
289 Les Alliots
45720 – COULLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 46 a 79 ca**
situés sur la commune de COULLONS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-08-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BELOUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-243

Le Directeur départemental
à
SARL « BELOUET »
Monsieur BELOUET Martin et
Madame BELOUET Elisabeth
1 Rue de Montauban
45750 – ST PRYVE ST MESMIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 83 a 00 ca**
situés sur la commune de MAREAU AUX PRES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LEGRAND (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-240

Le Directeur départemental
à
SCEA « LEGRAND »
Monsieur LEGRAND Rémy et la
SC « AER »
10 Rue des Postes – Assas
45410 – RUAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **69 ha 76 a 74 ca**
situés sur les communes de LION EN BEAUCE et RUAN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-03-29-00005

Arrêté portant mesures relatives à l'évolution
des structures des établissements privés du
second degré pour la rentrée 2022

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements privés du second degré pour la rentrée 2022

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU l'article L.214-13-1 du code de l'éducation,

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 30 novembre 2021,

VU l'avis du comité technique académique du 14 décembre 2021,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°21.05.03 du conseil régional de la région Centre-Val de Loire des 16 et 17 décembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mesures relatives à l'évolution des structures des établissements privés du second degré comme suit pour la rentrée 2022 :

1 - Ouvertures de formations

1.1 - Certificat d'aptitude professionnelle

Loiret

LPO Saint Louis

0451588G – MONTARGIS

Ouverture d'un CAP cuisine (15 places)

2- Fermetures de formation

2.1 - Certificat d'aptitude professionnelle

Loiret

LPO Saint Louis

0451588G– MONTARGIS

Fermeture d'un CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (-15 places)

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 mars 2022
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-03-29-00008

Arrêté portant mesures relatives à l'évolution
des structures des établissements publics du
second degré pour la rentrée 2022

ARRETE

portant mesures relatives à l'évolution des structures des établissements publics du second degré pour la rentrée 2022

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU l'article L.214-13-1 du code de l'éducation,

VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale du 30 novembre 2021,

VU l'avis du comité technique académique du 14 décembre 2021,

VU la délibération de l'assemblée plénière n°21.05.03 du conseil régional de la région Centre-Val de Loire des 16 et 17 décembre 2021,

VU la convention annuelle d'application du CPRDFOP relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2022 en date du 14 janvier 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mesures relatives à l'évolution des structures des établissements publics du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2022 :

1 - Ouvertures de formations

1.1- Baccalauréat professionnel

Eure-et-Loir

LP Maurice Viollette

0280022X – DREUX

Ouverture d'un BAC PRO Métiers du commerce et de la vente, option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (16 places)

Indre

LPO Blaise Pascal

0360043B – CHATEAUROUX

Ouverture d'un BAC PRO Aéronautique, option Structure (15 places). Ouverture à la mixité voie scolaire/apprentissage.

Loir et Cher

LP Denis Papin

0410036S – ROMORANTIN-LANTHENAY

Ouverture d'un BAC PRO métiers du commerce et de la vente option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale (16 places)

Loiret

LPO Maurice Genevoix

0451483T – INGRE

Ouverture d'un BAC PRO Systèmes Numériques option C : réseaux informatiques et systèmes communicants (24 places)

1.2 – Baccalauréat technologique

Loiret

LGT François Villon

0451484U – BEAUGENCY

Ouverture de la série STI2D Système d'information et numérique

LGT Jacques Monod

0451462V – SAINT JEAN DE BRAYE

Ouverture de la série STMG Mercatique

1.3 - Mention complémentaire

Cher

LPO Edouard Vaillant

0180035R – VIERZON

Ouverture d'une mention complémentaire Animation-gestion de projets dans le secteur sportif Dominante : activités pour tous (15 places)

Indre-et-Loire

LP Beauregard

0371211R – CHATEAU-RENAULT

Ouverture d'une mention complémentaire Animation-gestion de projets dans le secteur sportif Dominante : activités pour tous (15 places)

1.4 - Brevet des Métiers d'Art

Cher

LP Jean Guéhenno

0180025E – ST AMAND MONTROND

Ouverture d'un BMA Bijou, option Polissage - finition (15 places)

1.5 - Certificat d'aptitude professionnelle

Eure-et-Loir

LPO Jehan de Beauce

02800044W – CHARTRES

Ouverture d'un CAP Opérateur/Opératrice logistique (15 places)

Loiret

LP Jean de la Taille

0450750W – PITHIVIERS

Ouverture d'un CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant (15 places)

2- Ajustements de capacités d'accueil

2.1 - Baccalauréat professionnel

Eure et Loir

LP Maurice Viollette

0280022X – DREUX

Diminution de capacité du BAC PRO Métiers du commerce et de la vente, option A : animation et gestion de l'espace commercial (-16 places, soit 16 places au lieu de 32)

Indre

LPO Blaise Pascal

0360043B – CHATEAUROUX

Diminution de capacité du BAC PRO Maintenance des Systèmes de Production connectés (-15 places, soit 15 places au lieu de 30)

Loir-et-Cher

LP Denis Papin

0410036S – ROMORANTIN-LANTHENAY

Diminution de capacité du BAC PRO Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (-16 places, soit 16 places au lieu de 32)

Loiret

LPO Maurice Genevoix

0451483T- INGRE

Diminution de la capacité du BAC PRO Systèmes Numériques Option B : audiovisuels, réseau et équipement domestiques (-14 places, soit 14 places au lieu de 28)

2.2 – Brevet des Métiers d'Art

Cher

LP Jean Guéhenno

0180025E – ST AMAND MONTROND

Diminution de capacité du BMA Bijou, Option Joaillerie (-15 places, soit 15 places au lieu de 30)

3 - Fermetures de formations

3.1 - Baccalauréat professionnel

Indre-et-Loire

LP Beauregard

0371211R – CHATEAU-RENAULT

Fermeture du BAC PRO Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (-16 places)

3-2 - Mention Complémentaire

Indre-et-Loire

Lycée Thérèse Planiol

0370016S – LOCHES

Fermeture d'une mention complémentaire Aide à domicile (-15 places)

4 - Labellisation

LP François Clouet

0370032J – TOURS

BAC PRO Métiers de l'accueil, labellisation Tourisme

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 mars 2022
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-03-29-00006

Arrêté portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques (DNL) dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022

ARRETE

portant mesures relatives aux sections européennes et aux disciplines non linguistiques (DNL) dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU les articles L.121-3, D.312-16-1, D.334-11-6 et D.336-11 du code de l'éducation,

VU les avis des comités techniques académiques du 14 décembre 2021 et du 4 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1er : Les mesures relatives aux Sections Européennes et aux Disciplines Non Linguistiques (DNL) dans les établissements publics du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2022.

OUVERTURES :

Cher

Lycée Alain-Fournier – BOURGES

SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL PHILOSOPHIE

Lycée Marguerite de Navarre – BOURGES

SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL PHYSIQUE CHIMIE

Lycée Marguerite de Navarre – BOURGES

DNL ESPAGNOL/SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Eure-et-Loir

Lycée Emile Zola – CHATEAUDUN

SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Lycée Edouard Branly – DREUX

DNL ANGLAIS/ SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Indre

Lycée Balzac-d'Alembert – ISSOUDUN

SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Indre-et-Loire

Lycée Léonard de Vinci – AMBOISE
DNL ANGLAIS/SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Lycée Léonard de Vinci – AMBOISE
DNL ANGLAIS/BIOCHIMIE

Lycée Grandmont – TOURS
DNL ANGLAIS/BIOTECHNOLOGIES

Loiret

Lycée Voltaire – ORLEANS
DNL ANGLAIS/SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

FERMETURES :

Cher

Lycée Alain Fournier – BOURGES
SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Eure-et-Loir

Lycée Silvia Monfort – LUISANT
SECTION EUROPEENNE : ESPAGNOL DNL ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE

Lycée Emile Zola – CHATEAUDUN
DNL ANGLAIS/SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Indre

Lycée Balzac-d'Alembert – ISSOUDUN
SECTION EUROPEENNE : ANGLAIS DNL MATHEMATIQUES

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 mars 2022
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-03-29-00007

Arrêté portant mesures relatives aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022

ARRETE

portant mesures relatives aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive dans les établissements publics du second degré pour la rentrée 2022

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU la circulaire du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive,

VU les avis des comités techniques académiques du 14 décembre 2021 et du 4 février 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures relatives aux sections sportives scolaires et aux sections d'excellence sportive dans les établissements publics du second degré sont arrêtées comme suit pour la rentrée 2022 :

OUVERTURES DE SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

Eure-et-Loir

Collège Louis Pergaud – COURVILLE SUR EURE
BASKET BALL MIXTE

Collège Val de Voise – GALLARDON
TENNIS MIXTE

Lycée Jehan de Beauce – CHARTRES
BASKET-BALL GARCONS

Collège les Petits Sentiers – LUCE
FOOTBALL GARCONS

Indre

Collège Stanislas Limousin – ARDENTES
BADMINTON MIXTE

Collège Romain Rolland – DEOLS
TENNIS DE TABLE MIXTE

Indre-et-Loire

Collège Henri Becquerel – AVOINE
JUDO MIXTE

Collège Michelet – TOURS
BASKET-BALL MIXTE

Loiret

Collège Frédéric Bazille – BEAUNE LA ROLANDE
VOLLEY-BALL MIXTE

Collège Alain Fournier – ORLEANS
VOLLEY BALL MIXTE

Collège Pierre de Coubertin – ST JEAN DE BRAYE
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FILLES

RECONDUCTIONS :

Cher

Collège Julien Dumas – NERONDES
DUATHLON MIXTE

Collège Edouard Vaillant - VIERZON
FOOTBALL GARCONS

Lycée Edouard Vaillant – VIERZON
RUGBY MIXTE

Eure-et-Loir

Collège Mathurin Régnier – CHARTRES
SPORTS D'EAU MIXTE/NATATION

Lycée Marceau – CHARTRES
PLONGEE SUBAQUATIQUE EN APNEE MIXTE

Lycée Marceau – CHARTRES
NATATION MIXTE

Collège Pierre Brossolette - NOGENT LE ROTROU
HANDBALL MIXTE

Collège Pierre Brossolette - NOGENT LE ROTROU
FOOTBALL MIXTE

Collège Pierre Brossolette - NOGENT LE ROTROU
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FILLES

Indre

Collège La Fayette – CHATEAUROUX
BASKET-BALL MIXTE

Collège Rosa Parks – CHATEAUROUX
ATHLETISME MIXTE

Collège George Sand – LA CHATRE
FOOTBALL MIXTE

Collège Jean Moulin – SAINT GAULTIER
ESCALADE MIXTE

Indre-et-Loire

Collège Henri Becquerel – AVOINE
FOOTBALL GARCONS

Collège Henri Becquerel – AVOINE
TENNIS MIXTE

Collège Henri Becquerel – AVOINE
TENNIS DE TABLE MIXTE

Collège Jean-Philippe RAMEAU – TOURS
ATHLETISME MIXTE

Lycée Grandmont – TOURS
ATHLETISME MIXTE

Loir-et-Cher

Collège Louis Pasteur – MOREE
GOLF MIXTE

Loiret

Collège André Chêne – FLEURY-LES-AUBRAIS
HANDBALL FILLES

Collège Ernest Bildstein – GIEN
FOOTBALL MIXTE

Collège Jeanne d'Arc – ORLEANS
ESCRIME MIXTE

LP Paul Gauguin – ORLEANS
FUTSAL GARCONS

FERMETURES

Eure-et-Loir

Lycée Marceau – CHARTRES
BASKET-BALL GARCONS

Indre-et-Loire

Lycée Choiseul – TOURS
BADMINTON MIXTE

Loir-et-Cher

Collège les Provinces – BLOIS
BASKET-BALL GARCONS

Loiret

Collège le Grand Clos – MONTARGIS
GYMNASTIQUE

Collège Etienne Dolet – ORLEANS
TENNIS DE TABLE MIXTE

Collège André Malraux – ST JEAN DE LA RUELLE
FUTSAL MIXTE

OUVERTURES SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE

Indre

Lycée Blaise Pascal – CHATEAUROUX
FOOTBALL GARCONS

Indre-et-Loire

Collège Corneille – TOURS
TENNIS MIXTE

TRANSFORMATIONS SECTION SPORTIVE SCOLAIRE EN SECTION
D'EXCELLENCE SPORTIVE :

Eure-et-Loir

Collège Mathurin Régnier – CHARTRES
TENNIS MIXTE

Lycée Marceau – CHARTRES
BASKET-BALL FILLES

Loiret

Collège Condorcet – FLEURY-LES-AUBRAIS
BASKET-BALL MIXTE

Lycée Pothier – ORLEANS
ARBITRAGE BASKET-BALL MIXTE

Lycée Benjamin Franklin – ORLEANS
ARBITRAGE BASKET-BALL MIXTE

Lycée Benjamin Franklin – ORLEANS
HANDBALL MIXTE

LP Paul Gauguin – ORLEANS
FOOTBALL MIXTE

TRANSFORMATION DU POLE FRANCE EN SECTION D'EXCELLENCE
SPORTIVE :

Indre et Loire

Lycée Grandmont – TOURS
TENNIS DE TABLE MIXTE

ARTICLE 2: Le secrétaire général de région académique, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 mars 2022
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN